# MAIRIE de PLANRUPT

**Brocante - Vide grenier**

Dimanche 7 août 2022 de 8h à 18h : Rue de l’Église – 52220 PLANRUPT



ATTESTATION – INSCRIPTION

*Je soussigné(e) :*

Nom : …………………………………………………... Prénom : ……….…………………..…………..

Né(e) le : ………..…………..... à …..………………….………….……….. Département :….....……

Adresse : ……………...……………………………………………………………………………………...……..

Code Postal : ………....……… Ville : …...…………………..…………………………………………..

Tél : ……………………………….. Email : …………………………………………………………….

PARTICULIERS

Emplacement 3€ les 5 mètres + 1,50 € le mètre supplémentaire = ………mètres = €

PROFESSIONNELS

Emplacement forfait 30€ les 5 mètres + 5 € le mètre supplémentaire = ……….. mètres = ………€ (électricité non fournie)

TOTAL : €

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces □ ou chèque □ à l’ordre du TRÉSOR PUBLIC

*(Toute inscription, à laquelle le règlement ne sera pas joint, ne sera pas prise en compte)*

## Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m’engage à le respecter

Fait à ………………………………. le Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Bulletin d’inscription à remettre en Mairie avant le 29/07/2022

##  Réservé à la Mairie

Bulletin reçu en mairie le …./.…/2022 Emplacement n°…..

**Brocante – Vide grenier de Planrupt**

Accès des exposants Rue des Grands Près / devant l’Église (à partir de 7h) Entrée visiteur gratuite

Buvette – Restauration

Balade à poney – Exposition photos

# \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ R È G L E M E N T \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_\_

*Article 1 :* La manifestation est destinée à promouvoir l’esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions (échanges, achats, ventes) dans ce domaine.

*Article 2 :* Peuvent exposer professionnels et particuliers (membres de club et associations de collectionneurs) dont le bulletin d’inscription est parvenu à la mairie, accompagné du règlement du droit d’occupation correspondant.

*Article 3 :* Les objets et documents exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs, en cas de perte, vol, détérioration, …

*Article 4 :* Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements.

*Article 5 :* Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l’emplacement attribué.

*Article 6 :* Les emplacements sont attribués dans l’ordre chronologique de réception du règlement accompagnant le bulletin de réservation. Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas retenue. La clôture des inscriptions est fixée à une semaine avant la manifestation.

*Article 7 :* Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d’un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.

*Article 8 :* L’exposant est tenu d’avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation. L’ouverture se fera à 7h le matin pour les exposants et à 8h pour le public. Le soir, la fermeture est fixée à 18h. En aucun cas, les exposants ne seront autorisés à remballer avant.

*Article 9 :* Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d’annuler toute inscription ou d’exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la bonne moralité de la manifestation, et ceci, sans qu’il puisse leur être réclamé d’indemnisation.

*Article 10 :* Il est rappelé que sont interdites l’exposition et la vente d’uniformes des formations nazis ; d’emblèmes, de casques ou de brassards frappés d’insigne SS ou de la croix gammée.

De plus, les armes exposées doivent être des armes de collection classées en 8ème catégorie.